

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 240-2017

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES PROPRIÉTÉS DESSERVIES PAR L'AQUEDUC ET/OU L'ÉGOUT

1. Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de sa séance ordinaire du **6 juin 2017** le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2017

Règlement décrétant des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau pour l'usine de traitement de l'eau potable et d'un mécanisme d'interconnexion entre les étangs aérés pour le traitement des eaux usées au montant de 6 106 500 \$ et autorisant un emprunt de 3 615 748 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pour les propriétés desservies par l'aqueduc et/ou l'égout peuvent demander que le règlement numéro 240-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (**Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)**).
3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, le mercredi 21 juin 2017** à l'hôtel de ville situé au 379, rue Dorval, à L'Assomption.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 240-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 240-2017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible, le **mercredi 21 juin 2017**, à la salle d'étude du conseil située à l'hôtel de ville, au 379, rue Dorval, à L'Assomption. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la greffière, pour consultation, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ:

6. Toute personne qui, au 6 juin 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 juin 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à L'Assomption, le 7 juin 2017 et publié le 13 juin 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville